

Christian Dior

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 363 454 096 € - 582 110 987 R.C.S PARIS

30 AVENUE MONTAIGNE

PARIS

75008

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

15 MAI 2008

16 h 30

Carrousel du Louvre

99, rue de Rivoli à Paris (1^{er})

Accueil des actionnaires à partir de 15 h 00

Tout actionnaire qui se présentera après 16 h 40 pourra assister
à l'Assemblée Générale mais ne pourra pas voter

SOMMAIRE

Avis de convocation.....	2
Ordre du jour.....	3
Exposé sommaire de la situation.....	4
Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.....	8
Organes de Direction et de Contrôle.....	9
Présentation des résolutions soumises à l'Assemblée.....	10
Projet de résolutions du Conseil d'Administration.....	12

Christian Dior

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 363 454 096 € - 582 110 987 R.C.S PARIS

30 AVENUE MONTAIGNE

PARIS

75008

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le jeudi 15 mai 2008 à 16 heures 30, au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli à Paris (75001), en vue de délibérer sur l'ordre du jour figurant en page 3.

Les titulaires d'actions nominatives prennent part à cette Assemblée sur simple justification de leur identité, si leurs titres sont inscrits dans les comptes de titres tenus par la Société au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le vendredi 9 mai 2008) à zéro heure, heure de Paris.

Nous invitons les actionnaires nominatifs qui assisteront à l'Assemblée à en informer la Société (carte jointe).

Des cartes d'admission seront délivrées aux actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur qui feront adresser à Christian Dior S.A. c/o LVMH - Service Assemblées - 22 avenue Montaigne - 75382 Paris Cedex 08 une attestation de participation établie par l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres et constatant la propriété de ces derniers au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le vendredi 9 mai 2008) à zéro heure, heure de Paris.

Si vous ne pouvez assister à cette réunion et si vous désirez y être représenté, nous vous recommandons de retourner, dès réception, remplie et signée, la formule de "procuration - vote par correspondance", au moyen de l'enveloppe jointe, accompagnée pour les propriétaires d'actions au porteur de l'attestation de participation. Vous pouvez aussi exprimer votre confiance aux dirigeants de la Société ; il convient alors de signer le document et de le renvoyer sans autre formalité.

Les actionnaires qui ont envoyé un pouvoir, un formulaire de vote par correspondance ou une demande de carte d'admission ne peuvent plus changer de mode de participation à l'Assemblée Générale.

Pour recevoir les documents visés par l'article R.225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales, nous vous serions obligés de bien vouloir nous retourner signée la formule prévue à cet effet.

Nous vous en remercions à l'avance et vous prions d'agréer l'expression de notre considération distinguée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapports des Commissaires aux Comptes
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007
- Approbation des conventions réglementées
- Affectation et répartition du résultat
- Renouvellement de mandats d'administrateurs
- Fixation du montant annuel des jetons de présence
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour intervenir en Bourse sur les actions de la Société
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et de dirigeants du Groupe
- Augmentation de capital social en numéraire au profit des membres du personnel salarié du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION AU COURS DE L'EXERCICE 2007

Le **Groupe Christian Dior** a réalisé une excellente performance en 2007, marquée par un niveau record de ses ventes et de sa rentabilité.

Les ventes s'élèvent à 17 245 millions d'euros et reflètent une croissance organique, à structure et taux de change comparables, de 13 % et une hausse à taux courants de 8 %.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à 3 610 millions d'euros, en croissance de 12,5 % par rapport à 2006. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes atteint 21 %, en hausse d'un point par rapport à 2006.

Le résultat opérationnel, après prise en compte des autres produits et charges opérationnels, s'établit à 3 493 millions d'euros et ressort en croissance de 13 %.

Le résultat net consolidé s'établit à 2 328 millions d'euros, en croissance de 9 % par rapport à l'exercice 2006 et de 41 % par rapport à l'exercice 2005. Le résultat net consolidé – part du Groupe s'élève à 880 millions d'euros contre 797 millions d'euros en 2006.

(en millions d'euros)	2007	2006	2005
Ventes	17 245	16 016	14 556
Résultat opérationnel courant	3 610	3 209	2 791
Résultat opérationnel	3 493	3 082	2 565
Résultat net	2 328	2 133	1 654
<i>dont part du Groupe</i>	880	797	618

EVOLUTION PAR GROUPE D'ACTIVITES

(en millions d'euros)	Ventes			Résultat opérationnel courant		
	2007	2006	2005	2007	2006	2005
Christian Dior Couture	787	731	663	74	56	53
Vins et Spiritueux	3 226	2 994	2 644	1 058	962	869
Mode et Maroquinerie	5 628	5 222	4 812	1 829	1 633	1 467
Parfums et Cosmétiques	2 731	2 519	2 285	256	222	173
Montres et Joaillerie	833	737	585	141	80	21
Distribution sélective	4 179	3 891	3 648	439	400	347
Autres activités et éliminations	(139)	(78)	(81)	(187)	(144)	(139)
Total	17 245	16 016	14 556	3 610	3 209	2 791

Tous les groupes d'activités enregistrent une croissance soutenue.

Christian Dior Couture

Les ventes de Christian Dior Couture s'élèvent à 787 millions d'euros, en croissance de 12 % à taux constants. La croissance des ventes à taux courants s'établit à 8 %, l'effet négatif des taux de change sur la croissance ayant été particulièrement sensible.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 74 millions d'euros à comparer à 56 millions d'euros en 2006.

Vins et Spiritueux

Les ventes de l'activité Vins et Spiritueux s'élèvent à 3 226 millions d'euros, en augmentation de 8 % en données publiées ; la croissance organique s'établit à 13 %. Les ventes bénéficient de la croissance des volumes de 4 % pour le champagne et de 10 % pour le cognac, ainsi que de la hausse des prix de vente et de l'amélioration constante du mix produits.

Le résultat opérationnel courant de 1 058 millions d'euros est en hausse de 10 %.

Mode et Maroquinerie

Les ventes de l'activité Mode et Maroquinerie s'élèvent à 5 628 millions d'euros, reflétant une hausse à taux constants de 14 % et une croissance de 8 % en données publiées. Louis Vuitton accomplit une performance remarquable, enregistrant à nouveau une croissance organique à deux chiffres de ses ventes. Fendi confirme son développement avec une nouvelle progression de ses ventes. Les autres marques enregistrent de belles performances ; certaines sont en croissance très rapide, notamment Marc Jacobs.

Le résultat opérationnel courant de 1 829 millions d'euros est en hausse de 12 %.

Parfums et Cosmétiques

Les ventes de l'activité Parfums et Cosmétiques s'élèvent à 2 731 millions d'euros, enregistrant une croissance à taux constants de 12 % et une croissance de 8 % en données publiées. Cette dynamique est alimentée à la fois par l'innovation et par l'enrichissement des lignes existantes. Les trois catégories de produits, parfum, maquillage et soin, sont en progression. Toutes les marques du portefeuille contribuent à cette performance : les marques phares comme Parfums Christian Dior ou Guerlain mais aussi des marques de niche comme BeneFit Cosmetics.

Le résultat opérationnel courant de 256 millions d'euros est en hausse de 15 %.

Montres et Joaillerie

Les ventes de l'activité Montres et Joaillerie s'élèvent à 833 millions d'euros et reflètent une hausse de 19 % à taux constants et de 13 % à taux courants. Cette performance est tirée par TAG Heuer qui renforce sa position de leader mondial des montres et chronographes de sport de prestige. Les autres marques horlogères Zenith et Montres Dior enregistrent également de belles performances. En joaillerie, Chaumet bénéficie d'une croissance soutenue de ses ventes.

Le résultat opérationnel courant de 141 millions d'euros est en hausse de 76 %.

Distribution sélective

Les ventes de l'activité Distribution sélective s'élèvent à 4 179 millions d'euros. La croissance organique s'établit à 12 % ; en données publiées, la croissance s'élève à 7 %. Les ventes de Sephora progressent très sensiblement, non seulement à surfaces comparables, mais également du fait de l'expansion de son réseau de magasins en Europe, en Amérique du Nord, en Chine et au Moyen-Orient.

Le résultat opérationnel courant de 439 millions d'euros est en hausse de 10 %.

RESULTATS DE LA SOCIETE CHRISTIAN DIOR

Le résultat de la société Christian Dior se compose essentiellement de revenus de dividendes liés à sa participation indirecte dans LVMH ; il est réduit des charges financières afférentes au financement de cette participation.

Le résultat net s'établit à 338 millions d'euros à comparer à 184 millions d'euros en 2006.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer le dividende brut par action à 1,61 euro, en hausse de 14 %. Un acompte sur dividendes de 0,44 euro par action ayant été versé le 3 décembre 2007, le solde du dividende s'élève à 1,17 euro. Il sera mis en paiement le 23 mai 2008.

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)	2003	2004	2005	2006	2007
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	363 454	363 454	363 454	363 454	363 454
Nombre d'actions ordinaires existantes	181 727 048	181 727 048	181 727 048	181 727 048	181 727 048
Nombre maximal d'actions futures :					
• à créer par exercice de bons de souscription	-	-	-	-	-
• à créer par exercice d'options de souscription	-	-	-	-	-
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	14	14	14
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	105 392	131 082	148 653	172 742	321 833
Impôts sur les bénéfiques	(9 320)	(12 773)	(17 943)	(17 356)	(18 175)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	127 407	138 231	166 439	184 250	337 626
Résultat distribué aux actions ordinaires ⁽¹⁾	158 103	176 275	210 803	256 235	292 581
RESULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,63	0,79	0,92	1,05	1,87
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,70	0,76	0,92	1,01	1,86
Dividende attribué à chaque action ⁽¹⁾⁽²⁾	0,87	0,97	1,16	1,41	1,61
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1	1	-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	15	17	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	5	5	6	6	6

⁽¹⁾ Montant de la distribution résultant de la résolution de l'Assemblée Générale, avant effet des actions Dior auto-détenues à la date de la distribution. Proposition du Conseil d'Administration pour 2007.

⁽²⁾ Avant effets de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire.

ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE

Conseil d'Administration

Bernard Arnault

Président du Conseil d'Administration

Eric Guerlain ⁽¹⁾

Vice-Président

Sidney Toledano

Directeur Général

Antoine Bernheim ⁽¹⁾

Denis Dalibot

Pierre Godé

Christian de Labriffe

Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada

Alessandro Vallarino Gancia

Raymond Wibaux ⁽¹⁾

Direction Générale

Sidney Toledano

Comité d'Audit de la Performance

Eric Guerlain

Président

Pierre Godé

Christian de Labriffe

Comité de Sélection des Administrateurs et des Rémunérations

Antoine Bernheim

Président

Pierre Godé

Eric Guerlain

Raymond Wibaux

Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

représenté par Jeanne Boillet

MAZARS & GUERARD

représenté par Denis Grison

⁽¹⁾ Personnalité indépendante

Mandats d'Administrateurs à renouveler :

M. Bernard ARNAULT (né le 5 mars 1949)

Date de première nomination : 20 mars 1985

Principale fonction : Président Directeur Général de LVMH Moët Hennesy - Louis Vuitton SA

M. Sidney TOLEDANO (né le 25 juillet 1951)

Date de première nomination : 11 septembre 2002

Principale fonction : Président Directeur Général de Christian Dior Couture

M. Pierre GODE (né le 4 décembre 1944)

Date de première nomination : 14 mai 2001

Principale fonction : Conseiller du Président

PRESENTATION DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS :

(première à quatrième résolutions)

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- l'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes consolidés du Groupe (première résolution) ainsi que sur les comptes de la société mère Christian Dior (deuxième résolution),
- l'approbation des conventions réglementées (troisième résolution) : le détail de ces conventions figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes,
- la répartition d'un dividende brut de 1,61 euro par action (quatrième résolution).
Un acompte de 0,44 euro ayant été versé le 3 décembre 2007, le solde du dividende s'élève à 1,17 euro. Il sera mis en paiement le 23 mai 2008.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

(cinquième à septième résolutions)

Nous vous proposons de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Bernard Arnault, Sidney Toledano et Pierre Godé.

JETONS DE PRESENCE :

(huitième résolution)

Nous vous proposons de fixer à 147 715 euros le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE :

(neuvième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acheter des actions de la Société en vue, notamment, de l'animation du marché (achat ou vente) dans le cadre d'un contrat de liquidité, leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'opérations d'actionnariat salarié ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société, leur annulation ou encore leur conservation et remise

ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Les achats ainsi effectués ne pourront dépasser 10 % du capital social. Le prix unitaire d'achat des titres ne pourra excéder 130 euros.

Donnée pour une durée de dix-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2007.

REDUCTION DU CAPITAL

(dixième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration à réduire le capital social dans la limite d'un montant total de 10 % du capital actuel sur une période de vingt-quatre mois, par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre de la neuvième résolution.

Donnée pour une durée de dix-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2007.

AUGMENTATION DU CAPITAL

(onzième et douzième résolutions)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration à :

- procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de salariés et dirigeants du Groupe (onzième résolution). Donnée pour une durée de trente-huit mois, cette autorisation permettra au Conseil d'Administration de procéder à une ou plusieurs attributions gratuites dans la limite globale de 1 % du capital social. Cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2005.
- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois au profit des salariés du Groupe adhérents à un plan d'épargne entreprise (douzième résolution). Donnée pour une durée de vingt-six mois, cette autorisation permettra au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social dans la limite de 3 % de son montant.

Le montant nominal maximum de ces augmentations de capital ne pourra dépasser un montant global de 40 millions d'euros.

PROJET DE RESOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration, ainsi que des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-42-1 dernier alinéa du Code de commerce, déclare approuver lesdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat - fixation du dividende)

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter et de répartir à titre de dividende le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2007 de la façon suivante :

Détermination du résultat distribuable	(euros)
• le résultat net :	337 626 271,75
forme avec	
• le report à nouveau :	5 785 390,55
un bénéfice distribuable de :	343 411 662,30
Proposition de répartition	
• distribution d'un dividende brut de 1,61 euro par action :	292 580 547,28
• affectation en réserves ordinaires :	28 758 380,33
• soit un solde reporté à nouveau de :	22 072 734,69
Soit un total de :	343 411 662,30

Un acompte sur dividende de 0,44 euro par action ayant été versé le 3 décembre 2007, le solde s'élève à 1,17 euro. Il sera mis en paiement le 23 mai 2008.

Conformément à l'article 158 du Code général des Impôts, pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France, ce dividende ouvre droit à la réfaction de 40 %.

Les actions qui seraient détenues par la Société au moment de ce paiement n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions serait porté au compte de report à nouveau.

L'Assemblée prend acte qu'au titre des trois précédents exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

(en euros)	Dividende net	Avoir fiscal*	Abattement*
2006	1,41	-	0,564
2005	1,16	-	0,496
2004	0,97	0,160	0,325

* Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Arnault)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard Arnault vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2011.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Sidney Toledano)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Sidney Toledano vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2011.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Godé)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre Godé vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2011.

HUITIEME RESOLUTION

(Fixation du montant annuel des jetons de présence)

L'Assemblée Générale décide de fixer à 147 715 euros, jusqu'à nouvelle décision de sa part, le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

NEUVIEME RESOLUTION

(Rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier à acquérir des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce. Elle autorise à cet effet la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées en vue, notamment, de (i) l'animation du marché (par achat ou vente) dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société, (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions gratuites d'actions ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société, ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues à l'article L.225-180 du Code de commerce, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 130 euros par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximum de titres pouvant être acquis ne pourra dépasser 10 % du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée. Cette limite correspond au 31 décembre 2007 à 18 172 704 actions. Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 2,4 milliards d'euros. Les actions pourront être acquises par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, ainsi que par acquisition de blocs ou à l'occasion d'un échange. Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce, les titres ainsi acquis pourront être cédés par la Société par tous moyens, notamment par voie de cession de blocs.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration. Le Conseil pourra déléguer lesdits pouvoirs pour passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2007, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION

(Réduction du capital social)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions acquises conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
2. fixe à 10 % du capital actuel de la Société le montant maximum de la réduction de capital qui peut être réalisée par période de vingt-quatre mois ;

3. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser et constater les opérations de réduction de capital, accomplir tous actes et formalités à cet effet, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
4. fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
5. décide que cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2007.

ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation d'attribuer des actions gratuites aux salariés et dirigeants du Groupe)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'Administration sur ses seules délibérations à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;
2. fixe à trente-huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation ;
3. décide que le nombre total d'actions distribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1 % du capital social à ce jour, étant précisé que le montant de cette augmentation de capital s'imputera sur le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu de la 12^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée et des 8^{ème}, 9^{ème} ou 10^{ème} résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2007 ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive, soit ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Conseil d'Administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et dans le respect des dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, fixer la durée des périodes d'acquisition et de conservation ;

5. autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital social de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
6. prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
7. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation :
 - arrêter les listes des bénéficiaires des attributions ;
 - fixer les conditions et le cas échéant, les critères d'attribution ;
 - fixer les dates de jouissance des actions ;
 - le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire le nécessaire ;
8. décide que la présente autorisation se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005.

DOUZIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital au profit des salariés du Groupe - délégation de compétence)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant en application des dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-129-6 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au moment de l'émission, étant précisé que le montant de cette augmentation de capital s'imputera sur le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions

décidées en vertu de la 11^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée et des 8^{ème}, 9^{ème} ou 10^{ème} résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2007 ;

4. décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.443-5 alinéa 3 du Code du travail ;
5. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et, à cet effet :
 - fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
 - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
 - fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
 - fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
 - constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés visés ci-dessus.

Christian Dior

DEMANDE DE DOCUMENTS

A RETOURNER A :

Christian Dior

c/o LVMH - Service Assemblées

22 avenue Montaigne - 75382 Paris Cedex 08

NOM, PRENOMS :

DEMEURANT :

PROPRIETAIRE DE ACTIONS,

demande que lui soient adressés les documents prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le jeudi 15 mai 2008.

Fait à, le 2008

(signature)

Nota: Si vous n'avez pas fait la demande auparavant, vous pouvez bénéficier des dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce pour que vous soient adressés les documents mis à la disposition des actionnaires à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.